



EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°34

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjointes, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention de principe liant la Ville de Tulle et des particuliers relative au recours au bénévolat dans le cadre du Festival « Tulle remet le son »

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, cette année, la Ville de Tulle organise du 25 au 28 juin 2026 la deuxième édition du Festival « Tulle remet le son » qui se déroulera dans différents sites de la Ville,
- Considérant que la Ville a décidé, pour assurer le bon déroulement de l'organisation de cet événement, de faire appel à des bénévoles.
- Considérant, afin d'encadrer de la meilleure des façons ce recours au bénévolat, qu'il convient de rédiger une convention fixant les conditions de présence de collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de l'organisation de ce Festival coordonné par les services de la collectivité,
- Vu la convention de principe afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de principe liant la Ville de Tulle et des particuliers relative au recours au bénévolat dans le cadre du Festival « Tulle remet le son » organisé du 25 au 28 juin 2026.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dorian Lascaux', written over the printed name.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 25 JUIN 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 25 JUIN 2026

D34-24062026

Convention de recours au bénévolat

Conclue entre :

La Ville de Tulle représentée par Laurent Melin, Maire, dûment habilité par délibération n°2 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, ci-après désignée « la collectivité ».

Et

Monsieur ou Madame (Nom, Prénom) demeurant (adresse) né le (date) à (Lieu), ci-après dénommé(e) le bénévole

Préambule :

Dans le cadre de l'organisation du Festival « Tulle remet le son » organisé par la Ville de Tulle du 24 au 28 juin 2026, la Ville de Tulle a décidé, pour assurer le bon déroulement de l'organisation de l'évènement de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726 "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de *Madame ou Monsieur (nom, prénom)*, collaborateur occasionnel bénévole au sein de l'organisation du Festival Tulle remet le son coordonnée par les services de la Ville de Tulle :

Le bénévole est autorisé à exercer les activités recensées ci-dessous :

- Accueil et transport des artistes
- Participation à l'installation de lieux de jeu et de loges
- Contrôle de la jauge du cloître et des entrées sur certains lieux de jeu
- Tenue d'un stand information
- Guider les festivaliers à l'intérieur du dispositif

Article 2 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du (date) au (date)

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

Article 3 : Temps de travail

Le bénévole sera présent : *(Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes)*

Article 4 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité (Cloître de la Cathédrale, Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle, Hôtel de Ville, Salle de l'Auzelou) et sur l'emprise du dispositif rejoignant le quai Baluze au début de la rue Jean Jaurès et de la place Gambetta à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle.

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 5 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 6 : Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 7 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité ou l'établissement référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- Respecter les consignes données par l'agent de la collectivité référent.
- Maintenir un contact régulier avec l'agent administratif référent.
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition.
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : Nicolas GINER.
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 2 semaines.

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tulle, situé 9 quai Gabriel Péri, 19000 Tulle dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait en deux exemplaires à Tulle,

Le ... (date),

Monsieur ou Madame ..., bénévole
Signature

Laurent MELIN, Maire de Tulle,
signature

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 25 JUIN 2026

D34 - 26062026